



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-291

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-029 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-412 du 16.09.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS Daumezon Saint André (2 pages)	Page 3
R32-2019-09-23-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-422 du 23.09.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de la Flandre Intérieure à Armentières (2 pages)	Page 6
R32-2019-09-13-005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-216 relatif à la prorogation de l'administration provisoire du Centre hospitalier d'Armentières (2 pages)	Page 9
R32-2019-09-23-003 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2019-424 du 23.09.19 portant constitution du conseil de discipline de l'IADE du CHU Lille (1 page)	Page 12
R32-2019-09-23-002 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2019-423 du 23.09.19 portant constitution du conseil pédagogique de l'IADE du CHU Lille (1 page)	Page 14
R32-2019-09-16-026 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD à HEM (4 pages)	Page 16
R32-2019-09-16-033 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD ESA WASQUEHAL (4 pages)	Page 21
R32-2019-09-16-028 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD ESA à LINSELLES (4 pages)	Page 26
R32-2019-09-16-030 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD ESA à ROUBAIX (4 pages)	Page 31
R32-2019-09-16-032 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD ESA à TOURCOING (4 pages)	Page 36
R32-2019-09-16-031 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD ROUBAIX SANTELYS (4 pages)	Page 41
R32-2019-09-16-027 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD LEERS (4 pages)	Page 46

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-029

Arrêté DOS-SDA n° 2019-412 du 16.09.19 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS Daumezon
Saint André

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-412 du 16.09.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS
Daumezon Saint-André*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-412 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DAUMEZON DE SAINT ANDRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Daumezon de Saint André est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Monsieur Eric LETERME
 - suppléant : Madame Christelle ALBAUX LIMOSINO
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Anne KIRSCHDOERFFER, Aide-soignante au Service Gériatrie du Centre Hospitalier de Wasquehal
 - suppléant : Madame Nathalie SANSEN, Aide-soignante au PATIO, EPSM de l'Agglomération Lilloise de Saint André Lez Lille
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Madame Elodie GONCALVES et Madame Nawel BOUDEROUA
 - suppléants : Madame Hortense MOUI
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

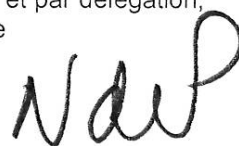
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Daumezon de Saint André pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 16 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatorio

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-23-001

Arrêté DOS-SDA n° 2019-422 du 23.09.19 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS de la Flandre
Intérieure à Armentières

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-422 du 23.09.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de
la Flandre Intérieure Armentières*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-422 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA FLANDRE INTERIEURE ARMENTIERES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Flandre Intérieure d'Armentières est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Monsieur David CONFENTE
suppléant : Madame Christelle VAN LANDUYT

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Hajou EL MHALI, Aide-Soignante au Centre Hospitalier d'Armentières
suppléant : Monsieur Walter D'HERT, Aide-Soignant au Centre Hospitalier d'Armentières

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Marina DE ZORZI et Monsieur Vincent PERLIN
suppléants : Madame Loubna AMJAHAD et Madame Lydie KNOCKAERT

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Flandre Intérieure d'Armentières pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 23 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire


Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-13-005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-216 relatif à la
prorogation de l'administration provisoire du Centre
hospitalier d'Armentières

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-216-CH ARMENTIERES

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-216 relatif à la prorogation de l'administration provisoire du Centre Hospitalier d'Armentières

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.1431-2, L.1432-2, L.6131-1, L.6143-3, L.6143-3-1 et D.6143-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS);

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les ARS et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ARS DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-225 du 21 septembre 2018 plaçant sous administration provisoire le Centre Hospitalier d'Armentières ;

Vu la décision de la Ministre des Solidarité et de la Santé du 24 septembre 2018 désignant à compter du 1er octobre 2018 l'administrateur provisoire du Centre Hospitalier d'Armentières ;

Vu le rapport de gestion de l'administrateur provisoire en date du 31 juillet 2019 faisant état des réorganisations d'ores et déjà réalisées et de celles restant à mener ;

Considérant les délais nécessaires à la poursuite des mesures d'ores et déjà engagées afin de réduire le déficit structurel de l'établissement par la poursuite de la mise en œuvre, fin 2019 et en 2020, des actions de redressement et de réorganisation de l'offre de soins ;

Considérant le nécessaire renforcement des rapprochements et coopérations initiés avec deux établissements du territoire, ainsi qu'avec le CHU de Lille, et portant sur l'organisation de l'offre de soins, de l'offre médicosociale, des fonctions médicaux techniques et supports ;

Considérant les délais nécessaires à la mise en place d'une gouvernance stable et sécurisée du Centre Hospitalier d'Armentières à l'issue de l'administration provisoire ;

ARRÊTÉ

Article 1er – Le Centre Hospitalier d'Armentières reste placé sous administration provisoire jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus.

Article 2 – Les missions et attributions de l'administrateur provisoire restent inchangées.

Article 3 – L'administrateur provisoire tient régulièrement informés le conseil de surveillance et le directoire des mesures prises.

Article 4 – Dans le cadre de cette mission, le Centre Hospitalier d'Armentières mettra à disposition de l'administrateur provisoire l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Les indemnités ainsi que les frais de mission et d'hébergement de l'administrateur provisoire sont pris en charge par l'établissement.

Article 5 – L'administrateur provisoire bénéficie de l'aide de personnes compétentes de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 – L'administrateur provisoire est tenu de rendre régulièrement compte au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France de l'avancement de sa mission.

Article 7 – Le présent arrêté est notifié au président du Conseil de surveillance.

Article 8 – Cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 SEP. 2019



Étienne CHAMPION

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-23-003

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2019-424 du 23.09.19
portant constitution du conseil de discipline de l'IADE du
CHU Lille

*Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2019-424 du 23.09.19 portant constitution du conseil de
discipline de l'IADE du CHU Lille*

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2019-424 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2018-409 du 24 octobre 2018 portant constitution du conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est modifié, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

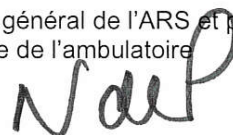
un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

suppléant : Monsieur Abdulkader KERIBEDJ

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 23 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatorie



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-23-002

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2019-423 du 23.09.19
portant constitution du conseil pédagogique de l'IADE du
CHU Lille

*Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2019-423 du 23.09.19 portant constitution du conseil pédagogique
de l'IADE du CHU Lille*

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2019-423 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2018-408 du 24 octobre 2018 portant constitution du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est modifié, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

suppléant : Monsieur Abdelkader KERIBEDJ

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 23 septembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-026

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins
pour 2019 du SSIAD à HEM

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD à Hem

FINESS : 590794947

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du 28 Décembre 2018 relative au transfert de l'autorisation de la structure SSIAD de HEM, sis 93 avenue du Docteur Schweitzer à Hem et gérée par l'entité dénommée CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES au profit de l'association soins et aide à domicile (ASSAD) à compter du 01 Mars 2019 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/12/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HEM (590 794 947) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/07/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 11/03/2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 04/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **607 520,94 €** pour la période du 01/03/2019 au 31/12/2019.

Elle se répartit pour l'accueil de personnes âgées à **607 520,94 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 60 752,09 €). Le prix de journée est fixé à 33,76 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 233,44
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	425 083,33
	- dont CNR	4 917,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 204,17
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	607 520,94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	607 520,94
	- dont CNR	4 917,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : **723 125,13 €**. Cette dotation se répartit pour l'accueil de personnes âgées : **723 125,13 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **60 260,43 €**).

Le prix de journée est fixé à 33,58 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (FINESS : 590 036 745) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Dorothee GRAMMONT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-033

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2019
du SSIAD ESA WASQUEHAL

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD ESA WASQUEHAL

FINESS : 590792719

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD ESA WASQUEHAL, sis Centre de Gériatrie rue Salvador Allendé à et gérée par l'entité dénommée CH WASQUEHAL ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ESA WASQUEHAL (590 792 719) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 29/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **1 169 567,79 €** au titre de 2019.

Elle se répartit pour l'accueil de personnes âgées : **1 169 567,79 €** dont 163 797,09 € pour l'ESA (fraction forfaitaire s'élevant à **97 463,98 €**). Le prix de journée est fixé à 35,60 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 230,68
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	974 137,70
	- dont CNR	8 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 199,41
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 169 567,79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 169 567,79
	- dont CNR	8 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à une dotation globale de soins 2020 de **1 161 567,79 €**. Cette dotation se répartit pour l'accueil de personnes âgées : **1 161 567,79 €** dont 163 797.09 € pour l'ESA (fraction forfaitaire s'élevant à **96 797,32 €**). Le prix de journée est fixé à 35,36 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH WASQUEHAL (FINESS : 590 785 663) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Dorothée GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-028

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2019
du SSIAD ESA à LINSELLES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD ESA à LINSELLES

FINESS : 590800876

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD ESA LINSELLES, sis ZA "les Wattines" Allée Jean-Marie Verroye à LINSELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ESA LINSELLES (590 800 876) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 04/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **2 211 248,05 €** au titre de 2019.

Elle se répartit pour l'accueil de personnes âgées à **2 211 248,05 €** dont 318 050,28 € pour l'ESA (fraction forfaitaire s'élevant à **184 270,67 €**).

Le prix de journée est fixé à 30,29 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	646 711,04
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 771 292,42
	- dont CNR	18 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 175,53
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 476 178,99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 211 248,05
	- dont CNR	18 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	194 930,94
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : **2 388 178,99 €**. Cette dotation se répartit pour l'accueil de personnes âgées à **2 388 178,99 €** dont 318 050.28 € pour l'ESA (fraction forfaitaire s'élevant à **199 014,92 €**).

Le prix de journée est fixé à 32,71 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (FINESS : 590 800 066) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-030

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2019
du SSIAD ESA à ROUBAIX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SSIAD ESA à Roubaix
FINESS : 590791232

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD ESA ROUBAIX, sis CCAS de Roubaix – 9 rue Pellart BP 589 à Roubaix et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ESA ROUBAIX (590 791 232) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 04/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **1 309 494,76 €** au titre de 2019.

Elle se répartit pour l'accueil de personnes âgées : **1 309 494,76 €** dont 158 282,31 € pour l'ESA (fraction forfaitaire s'élevant à **109 124,56 €**). Le prix de journée est fixé à 31,20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 775,54
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 005 000,00
	- dont CNR	10 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 957,98
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 348 733,52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 309 494,76
	- dont CNR	10 500,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00
	Reprise d'excédents	23 238,76
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : **1 322 233,52 €**. Cette dotation se répartit pour l'accueil de personnes âgées à **1 322 233,52 €** dont 158 282,31 € pour l'ESA (fraction forfaitaire s'élevant à **110 186,13€**).

Le prix de journée est fixé à 31,50 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS : 590 798 393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Dorothée GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-032

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2019
du SSIAD ESA à TOURCOING

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD ESA à Tourcoing

FINESS : 590800884

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD ESA TOURCOING, sis 26 rue de la bienfaisance BP 60 567 à Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS TOURCOING ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ESA TOURCOING (590 800 884) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la réponse transmise par courrier en date du 29/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 29/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **1 346 656,24 €** au titre de 2019. Elle se répartit pour l'accueil de personnes âgées à **1 346 656,24 €** dont 158 282,31 € pour l'ESA (fraction forfaitaire s'élevant à **112 221,35 €**). Le prix de journée est fixé à 30,75 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 094,08
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 144 911,53
	- dont CNR	11 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 668,04
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 412 673,65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 346 656,24
	- dont CNR	11 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	56 017,41
		TOTAL Recettes

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à une dotation globale de soins 2020 de **1 391 673,65 €**. Cette dotation se répartit pour l'accueil de personnes âgées : **1 391 673,65 €** dont 158 282.31 € pour l'ESA (fraction forfaitaire s'élevant à **115 972,80 €**). Le prix de journée est fixé à 31,77 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS : 590 798 518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Dorothée GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-031

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2019
du SSIAD ROUBAIX SANTELYS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SSIAD ROUBAIX SANTELYS
FINESS : 590054144

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu l'autorisation en date du 12 mars 2012 de la structure SSIAD ROUBAIX SANTELYS, sis SANTELYS 351 RUE AMBROISE PARE à Loos et gérée par l'entité dénommée SANTELYS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ROUBAIX SANTELYS (590 054 144) pour 2019 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 29/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **382 030,98 €** au titre de 2019.

Elle se répartit pour l'accueil de personnes âgées à **382 030,98 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **31 835,91 €**).

Le prix de journée est fixé à **34,89 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 845,90
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	286 101,93
	- dont CNR	3 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 577,52
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	47 753,63
	TOTAL Dépenses	385 278,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	382 030,98
	- dont CNR	3 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 248,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : **331 277,35 €**. Cette dotation se répartit pour l'accueil de personnes âgées à **331 277,35 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **27 606,45 €**).

Le prix de journée est fixé à **30,25 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS (FINESS : 590 799 995) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 SEP. 2019

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-16-027

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
soins pour 2019
du SSIAD LEERS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD LEERS

FINESS : 590797304

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD LEERS, sis 9 bis, rue du Général de Gaulle à Leers et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SIDPA ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LEERS (590 797 304) pour 2019 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 29/07/2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 29/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à 456 302,15 € au titre de 2019.

Elle se répartit pour l'accueil de personnes âgées à 456 302,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 025,18 €). Le prix de journée est fixé à 31,25 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 059,26
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	390 114,37
	- dont CNR	4 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 699,02
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	477 872,65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	456 302,15
	- dont CNR	4 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	21 570,50
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 473 872,65 €. Cette dotation se répartit pour l'accueil de personnes âgées à 473 872,65 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 489,39 €).

Le prix de journée est fixé à 32,46 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SIDPA (FINESS : 590 001 426) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 SEP. 2019

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Dorothee GRAMMONT



